

Ordre des Avocats

AMIENS

Conseiller & Défendre

N°2 - Décembre 2010

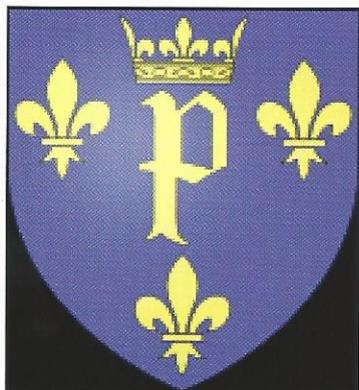
Le Journal des Avocats du Barreau d'Amiens



L'actualité du Barreau d'Amiens

Réforme de la Carte Judiciaire :

La suppression du Tribunal de Grande Instance de PERONNE est effective depuis le 1er juillet 2010



PERONNE, la ville qui ignore la défaite, vient de voir son Tribunal de Grande Instance fusionner avec celui d'AMIENS.

Le ressort s'agrandit de 78.000 justiciables et le Barreau nouveau (qui n'aura sa forme et sa dénomination définitive qu'avec la fusion prochaine avec le Barreau d'ABBEVILLE) comprend plus de 200 avocats.



Cette fusion est la résultante d'une volonté politique dont la finalité est de réaliser des économies tout en améliorant la performance des institutions.

Pour les professionnels du droit, cela implique une transformation en profondeur des pratiques. Les Cabinets de PERONNE ont dû anticiper les évolutions nécessaires, pour la meilleure défense des intérêts de leurs clients devant les juridictions amiénoises, organiser les distances à parcourir, intégrer un calendrier judiciaire de plus en plus complexe.

Les fonctionnaires ont dû transférer/accueillir les dossiers, le mobilier, subir des mutations parfois non désirées, d'importants travaux ont été entrepris et les locaux ont été réaménagés...

Pour le Justiciable de nombreuses questions se posent sur ce que signifie cette fusion.

Est ce que le Palais de Justice de PERONNE sera fermé? La fusion ne concerne que le Tribunal de Grande Instance, le TGI. Cela signifie que le Tribunal d'Instance de PERONNE est toujours en activité.

Quelle est la différence entre le Tribunal de Grande Instance et le Tribunal d'Instance? Pour faire simple, le Tribunal d'Instance juge les conflits entre particuliers dont le montant ne dépasse pas 10.000 € .

Il a également une compétence exclusive pour certains litiges (loyers d'habitation, élections, saisie des rémunérations du travail...) ainsi que des compétences administratives (enregistrement des déclarations de nationalité française, établissement des actes de notoriété et des certificats de nationalité ...). Le Tribunal de Grande Instance quant à lui connaît des litiges qui ne sont pas attribués par la loi à une autre juridiction et portant sur des sommes supérieures à 10.000 € qui opposent des personnes privées.

Il a également une compétence exclusive pour les litiges concernant la famille (mariage, filiation, adoption, déclaration d'absence), les rectifications d'actes d'état civil, les successions, les actions civiles pour diffamation ou injures, la dissolution des associations...

Au pénal, une différence identique existe entre le Tribunal de Police, qui siège au Tribunal d'Instance, et le Tribunal Correctionnel, qui est une chambre du Tribunal de Grande Instance.

L'actualité du Barreau d'Amiens

Réforme de la Carte Judiciaire :

La suppression du Tribunal de Grande Instance de PERONNE est effective depuis le 1er juillet 2010

Concrètement, quelles juridictions restent à PERONNE? Restent à PERONNE: le Juge de proximité, le Tribunal d'Instance et le Conseil de Prud'hommes.

Mon avocat est à PERONNE, est ce qu'il est toujours compétent pour l'ensemble de mes dossiers? Bien entendu! La fusion des Tribunaux de Grande Instance est aussi la fusion des Barreaux. Dès lors, tous les avocats des anciens ressorts de PERONNE et d'AMIENS sont compétents pour plaider devant le Tribunal de Grande Instance d'AMIENS et, plus globalement, devant toutes les juridictions du ressort.

Je ne peux pas me déplacer à AMIENS, comment me défendre? Votre avocat, où qu'il soit, est votre interlocuteur privilégié pour envisager avec vous la façon de procéder. Dans la plupart des procédures, la Loi prévoit qu'il peut vous représenter... Attention dans ce cas à ne pas lui donner votre convocation au dernier moment, car un pouvoir peut être nécessaire.

Par ailleurs, le Barreau organise des permanences (avocats dits «commis d'office») qui permettent d'assurer la défense d'urgence.

Il suffit de s'adresser aux services de l'Ordre des avocats (coordonnées en première page).

A noter : une permanence pour les victimes d'infractions est accessible directement au numéro suivant : 06.71.27.57.14 (Avocat SOS Victime - 24h/24 - 7j/7).

Enfin, des audiences foraines devraient être organisées : cela signifie que certains Magistrats du Tribunal de Grande Instance (Juge aux Affaires Familiales, Juge pour Enfants...), pourront tenir des audiences exceptionnelles à PERONNE et ce, malgré la fermeture du TGI.

Qui peut m'informer en cas de doute? Les consultations gratuites existantes restent en place. Va s'y ajouter la création d'une Maison de la Justice et du Droit à PERONNE, pour une orientation et une information de proximité à disposition du justiciable.

Un Barreau plus grand, unifié, est aussi un Barreau plus fort, dont les moyens sont à la hauteur des intérêts à protéger: une meilleure défense, un meilleur conseil, une meilleure Justice, pour tous.

